

## Extrait du registre des délibérations Conseil communautaire Séance du 03 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 novembre, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Bernard ETHORÉ en date du 24 octobre 2025.

**Conseillers en exercice** : Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (P), Bruno BOURGEOIS (P), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (E – A donné pouvoir à Dominique DAHYOT), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (E), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (P), Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (E – A donné pouvoir à Pierre PERSEHAIE), Sébastien LE RHUN (E – A donné pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (E – A donné pouvoir à Roland HERCOUET), Aude MARTY (P), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (E – A donné pouvoir à Michel DUAULT), Chantal PERSAIS (P), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Arlette ROUZEL (P), Fabienne SAVATIER (P), Éric THOMAS (P)

**Secrétaire de séance** : Aude Marty

**COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES  
TARIFS ASSAINISSEMENT EAUX USÉES  
ABONNEMENT ET PART VARIABLE COMMUNAUTAIRES 2026**

RÉPUBLIQUE  
FRANCAISE

DÉPARTEMENT  
D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE  
COMMUNAUTÉ

N°2025-105

En exercice : 30  
Présents (P) : 24  
Excusés (E) : 1  
Pouvoirs : 5  
Nombre de votes : 29

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite « NOTRe »,  
**Vu** la délibération n°2024-115 de Brocéliande Communauté en date du 9 décembre 2024 établissant les tarifs assainissement collectif des eaux usées abonnement et part variable communautaires pour l'exercice 2025,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,  
**Vu** le code la santé publique notamment l'Article L1331-7,  
**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,  
**Vu** les propositions du groupe de travail sur la convergence tarifaire qui s'est tenu le 10 septembre 2025,  
**Vu** l'avis rendu par la commission croisée Finances / Grand et Petit Cycles de l'Eau en date du 13 octobre 2025,  
**CONSIDERANT** les travaux d'investissement inscrits dans le programme pluriannuel d'investissement en assainissement collectif  
**CONSIDERANT** la volonté d'aboutir à une convergence tarifaire à l'échelle de la communauté de Communes d'ici 2030

Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine, de la mutualisation, des grand et petit cycles de l'eau propose de définir les tarifs facturés aux abonnés de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2026, étant précisé que :

- L'abonnement est facturé à tous les abonnés, par anticipation, chaque semestre
- La part variable est facturée à terme échu, sur la base des volumes d'eau potable consommés relevés (facture réelle) ou estimés (facture estimée)
- La facturation est prise en charge par le service public d'eau potable, qui reverse ensuite à la Collectivité les recettes relatives à l'assainissement collectif

Par ailleurs, les simulations tarifaires proposées lors du groupe de travail sur la convergence tarifaire puis par la commission croisée finances / GPCE ont permis de définir les principes suivants :

- de commencer à converger l'ensemble des tarifs communaux (part fixe et part variable) selon les valeurs cibles en 2030 suivantes :
  - o Part fixe : 36,40 €
  - o Part variable : 1,50 €
- Compte tenu des investissements à mener dès 2026, structurels et conséquents, et dans l'attente des conclusions du schéma directeur d'assainissement intercommunal, de lisser l'augmentation de chaque commune afin de mieux répartir l'augmentation liée à l'intégration progressive de chacune des communes dans la DSP de Brocéliande Communauté.

Par conséquent, Monsieur le Vice-Président en charge du patrimoine, de la mutualisation, des grand et petit cycles de l'eau propose les dispositions suivantes pour l'application des tarifs communautaires à compter du 1er janvier 2026 :

Commune	2025		2026	
	Part fixe EPCI (€)	Part variable EPCI (€/m3)	Part fixe EPCI (€)	Part variable EPCI (€/m3)
<b>Bréal Sous Montfort</b>	18,00 €	0,94 €	21,68 €	1,05 €
<b>Maxent</b>	18,00 €	1,01 €	21,68 €	1,11 €
<b>Monterfil</b>	26,90 €	1,21 €	28,80 €	1,27 €
<b>Paimpont</b>	18,00 €	1,33 €	21,68 €	1,36 €
<b>Plélan</b>	22,36 €	0,70 €	25,17 €	0,86 €
<b>Saint-Péran</b>	36,40 €	1,52 €	36,40 €	1,52 €
<b>Saint-Thurial</b>	36,40 €	2,06 €	36,40 €	1,95 €
<b>Treffendel</b>	23,33 €	0,77 €	25,94 €	0,92 €

Envoyé en préfecture le 06/11/2025  
Reçu en préfecture le 06/11/2025  
Publié le  
ID : 035-243500618-20251103-2025\_105-DE

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 abstention (Audrey GRUEL), le conseil communautaire décide :

- d'APPROUVER les tarifications abonnement et part variable communautaires 2026 telles qu'exposées ci-dessus,
- d'AUTORISER le Président à prendre tout acte et effectuer toute formalité nécessaire à l'application de la présente délibération.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,  
Le 04 novembre 2025,  
Pour extrait conforme,  
Le Président  
Bernard ETHORÉ

**brocèliande**  
communauté



